

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 25 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Étaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD (arrive au point 2 à 19h13), Christian TOCZÉ, Roger REBOURS, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Gaël DUREL (arrive à 19h45 au point 12), Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Philippe MAZURIER donne pouvoir à François LEROUX ; Franck VERMET donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Jean-Yves HUET donne pouvoir à Marie-Jeanne MAUDET ; Denis BAZIN donne pouvoir à François MARTIN ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Sophie KEENAN donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Jean-François POUTREL donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ;

Secrétaire de séance : François MARTIN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



POINT 1 : Budget communal : décision modificative n° 1

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, précise qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2009 de la commune, en section de fonctionnement, ainsi qu'en section d'investissement :

Section de fonctionnement

Compte	Désignation	Décision Modificative
	DEPENSES	
	<u>67 Charges exceptionnelles</u>	
673	Titre annulé exercice antérieur	2 070,00 €
6714	Bourse et prix	430,00 €
TOTAL		2 500,00 €
	RECETTES	
	<u>66 Charges financières</u>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 2 500,00 €

Section d'investissement

Compte	Désignation	Décision Modificative
	DEPENSES	
	<u>049 Aménagement Urbain Collège Public</u>	
2315-049	Immob en cours – Inst. Mat & outil. Techn.	3 000,00 €
	<u>16 Remboursement d'emprunts et dettes</u>	
1641-	Emprunts : Remboursement capital	5 000,00 €
	RECETTES	
	<u>10 Dotations, fonds divers et réserves</u>	
10223-	Taxes d'urbanisme	8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2009 de la commune en ce sens.

POINT 2 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
DELOURMEL Noyal-Chatillon	Pièces pour la remise à neuf du broyeur ZL 160 (datant du 29/05/02)	968,32€	21571-028	7 ans
DELOURMEL Noyal-Chatillon	Pièces pour la remise à neuf du broyeur ZL 160 (datant du 29/05/02)	189,35 €	21571-028	7 ans
Syndicat de voirie	Main d'œuvre pour la remise à neuf du broyeur	747,30 €	21571-028	7 ans
Acces Atlantique	Fourniture de panneaux « 30 » avenue des Trente	600,39 €	2152-28	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

POINT 3 : Demande de subvention à la Communauté de Communes et au Conseil Général au titre du contrat de territoire volet 3 pour l'achat de livres pour la bibliothèque au titre de l'année 2009

Madame Valérie GROSSET, Adjointe au Maire, rappelle qu'il a été inscrit une somme de 7 000 € pour l'achat de livres pour la bibliothèque au Budget Primitif 2009 et que cette dépense sera effectivement réalisée d'ici à la fin de l'année.

Madame GROSSET rappelle le soutien financier du Conseil Général au titre du volet 3 du contrat de territoire 2006-2009 et celui de la Communauté de Communes sur ses fonds propres, pour l'aide à l'animation dans les bibliothèques, l'achat de documents audiovisuels et multimédias et l'achat de livres et périodiques.

La commune de Tinténiac est toujours éligible au titre de l'année 2009 puisqu'elle remplit largement la condition d'un crédit minimum d'achats de livres à hauteur de 0,75 €/habitant/an, avec ses 3 245 habitants au dernier recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter, au titre de l'année 2009, le soutien financier de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du contrat de territoire volet 3 sur la base de 7 000,00 € inscrit au Budget Primitif 2009 de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

POINT 4 : Réalisation de la ZAC Quartier Nord-Ouest : demande de subvention auprès du Conseil Régional – Cinquième Appel à projets Eco-FAUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention publique d'aménagement conclue avec la SADIV,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel à projets, le Conseil Régional souhaite soutenir la création de nouveaux quartiers d'habitat et d'activités qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

CONSIDERANT que le projet de la ZAC Quartier Nord Ouest répond parfaitement à divers objectifs de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT que la demande de subvention porte sur les travaux de viabilisation ou d'aménagement de la ZAC Quartier Nord Ouest,

CONSIDERANT que le programme global prévisionnel des constructions contenu dans le dossier de réalisation approuvé le 27 juillet 2006 porte sur une SHON maximale de 75 000 m² comprenant la réalisation :

- d'un ensemble de 200 à 230 logements pour une SHON totale de 30 000 m² environ destinée à l'accueil de 600 à 700 habitants répartis comme suit : 70 à 80 logements en accession libre, 40 à 50 logements en individuels groupés et 90 à 100 logements en petits collectifs.

- d'un secteur de commerces divers pour une SHON de 5 000 m²

- un secteur d'activités artisanales et commerciales sur 40 000 m² de SHON.

CONSIDERANT que le coût estimé des travaux est évalué à 6 774 023.53 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le dossier déposé le 28 août 2009,

Vu le courrier de la Région Bretagne du 7 septembre 2009 demandant à la collectivité de solliciter les financements,

ENGAGE la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV), à réaliser les travaux tels que présentés.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional la subvention dans le cadre de l'appel à projets Eco-FAUR

POINT 5 et 6 : reportés

POINT 7 : Achat par la commune du terrain d'assiette de l'emplacement réservé n° 10 au PLU

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'emplacement réservé n° 10 au PLU correspondant à une bande de terrain de 30 mètres de long environ sur 3 mètres de large, situé entre la rue du Bas Champ et le petit parc public rue Nationale. Ce terrain permettrait de créer une nouvelle liaison piétonne entre les deux rues précitées.

Cette parcelle de 93 m², cadastrée section AB n° 760, appartient à Monsieur et Madame DEMARCO. Après négociation, un accord a été trouvé sur un prix de vente de 30 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n° 760 au prix de 30 €/m² net vendeur, les frais notariés et autres frais annexes étant à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents en ce sens.

POINT 8 : Approbation d'une convention de servitudes pour passage de câbles en souterrain à passer avec EDF

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 260609-3 du 26 juin 2009 par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre à la SADIV environ 165 m² de la parcelle cadastrée section AD n° 363 (constituant le parc de l'avenue Félicité de Lamennais) afin de créer une voie d'accès pour le fond voisin enclavé.

A l'angle Nord-Est du parc public, le long du trottoir, est implanté un poteau électrique qui interdit l'aménagement de la voie d'accès.

La société EDF Gaz de France Distribution Ille-et-Vilaine est chargée par la SADIV de déposer ce poteau et d'enfouir la ligne électrique le long de la future voie d'accès du fond enclavé, sur la parcelle communal AD n° 363 (un câble basse tension dans une tranchée de 44 mètres de long environ sur 0,45 mètre de large). Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention de servitude pour passage de câbles en souterrain que présente Monsieur LEROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de servitude pour passage de câbles en souterrain avec la société EDF et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous actes et documents nécessaires.

POINT 9 : Approbation d'une convention entre la commune de Tinténiac et le Cdg 35 relative à une mission d'inspection « Hygiène et Sécurité du travail » confié à ce dernier

Monsieur LEROUX informe les membres du conseil municipal que toute collectivité a l'obligation, conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, de mettre en place une inspection périodique en matière d'hygiène et sécurité du travail par un agent qualifié (dénommé ACFI : agent chargé de la fonction d'inspection) qui a pour fonction de :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans les services communaux,
- proposer à Monsieur le Maire :
 - d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

N'ayant pas d'agent diplômé en cette matière, il est proposé de faire appel aux ACFI du Cdg 35 en passant une convention avec lui. Monsieur LEROUX présente la convention qu'il est proposé d'approuver aux termes de laquelle il serait mis en place un certain nombre de contrôles périodiques sur sites ou inopinées, pour déboucher sur des propositions de mesures préconisées par l'ACFI afin d'améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La prestation des ACFI est facturée au temps passé. Le tarif est voté chaque année par le Conseil d'Administration du Cdg35 : il s'élève, au titre de l'année 2009, à 66,30 €/heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer une convention d'inspection Hygiène et Sécurité au Travail avec le Cdg 35 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 10 : reporté

POINT 11 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : intégration de la compétence « création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles »

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire du 11 juin 2009, dédié au thème de la Petite enfance /Enfance, a défini deux grandes orientations :

1. La création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec création de deux postes sur le territoire. Cette décision nécessite une modification statutaire.
2. La mise en place d'une politique de participations financières communautaires en investissement et en fonctionnement en faveur des équipements à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale dédié à la Petite enfance et à l'Enfance.

En séance du 09 juillet 2009, le Conseil communautaire, a décidé, par délibération n°77.2009, d'approuver ces orientations et d'intégrer dans ses statuts la compétence suivante : « *Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles* ».

Aussi selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°77.2009 du Conseil communautaire en séance du 09 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de communes la compétence : « Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles ».

POINT 12 : Adhésion du S.I.E. de Hédé-Tinténiac au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-32,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,
Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC du 8 juillet 2009, décidant d'adhérer au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35),**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

POINT 13 : Dissolution du S.I.E. de Hédé-Tinténiac

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC du 8 Juillet 2009, décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC et les modalités de liquidation du syndicat,**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

POINT 14 : Adhésion directe de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-2 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Vu le projet de statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- **d'adhérer directement au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens », sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE HEDE-TINTENIAC,**
- **d'approuver les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35), tels que annexés à la présente délibération,**
- **de mettre à la disposition du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.**

POINT 15 : Compte rendu de la commission « Travaux » du 7 septembre 2009

Monsieur Léon PRESCHOUX rend compte de la commission « Travaux » réunie le 7 septembre dernier :

➤ **Rue de la Cour aux Cointres / collège Saint Joseph :**

Une vingtaine de cars scolaires passent et stationnent dans cette rue le matin et le soir pour desservir le collège privé. 7 à 8 cars stationnent en même temps pour décharger et charger les élèves. Il est proposé la pose de barrières de sécurité disposées de façon à sécuriser cette desserte de cars scolaires, de la même façon que l'aménagement réalisé rue du Haut Champ, derrière le collège Théophile Briant.

➤ **Stationnement au droit du CHSP rue de la Cour aux Cointres :**

Il est proposé d'araser le pied de talus d'environ 80 cm pour éviter le stationnement sur la chaussée.

➤ **Déplacement des jeux avenue Félicité de Lamennais :**

Deux jeux du parc de l'avenue Félicité de Lamennais sont à déplacer et à rapprocher du troisième, car ils sont sur l'emprise de la future voie de desserte d'un terrain enclavé (élargissement d'une voie privée).

➤ **Fossé au lieu-dit « La Basse Madeleine » :**

Un tinténiaçois prévoit la construction d'une maison neuve sur un terrain assez humide et entouré de fossés. Il est proposé que la commune réalise une entrée busée de 6 mètres. Le reste du fossé en façade du terrain est à la charge du propriétaire, ainsi que le reprofilage des autres fossés. Il est également nécessaire de poser un regard pour la jonction des différentes canalisations de pluviales.

➤ **Lycée Bel-Air :**

A la demande du proviseur du lycée qui souhaite sécuriser les abords de son établissement (il a fermé toutes les entrées du lycée sauf l'entrée principale), les pare-terres rue Ernest Renan seront modifiés ou supprimés pour élargir le cheminement des piétons, et des barrières de sécurité seront posées sur 40 mètres pour la descente et le chargement des élèves prenant le car (4 cars environ).

Monsieur REBOURS précise que la circulation des cars par la rue du Clos de Justice est problématique, tant de par la largeur de ladite voie, que de son débouché sur l'avenue René de chateaubriand.

Monsieur Michel DELAUNAY précise que la circulation sur la rue de la Salle Verte et la rue de la Cour aux Cointres est également problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la Commission « Travaux ».

POINT 16 : Demande de subvention au titre des recettes des amendes de police (dotation 2008 – programme complémentaire 2009)

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général a lancé, par courrier en date du 1^{er} septembre 2009, un programme complémentaire au titre de la dotation 2008 – programme 2009- pour l'obtention de subventions résultant des recettes des amendes de police.

6 opérations communales répondant à une préoccupation de sécurité routière sont susceptibles d'être éligibles au programme complémentaire de répartition des recettes des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention complémentaire au titre de la répartition du produit des amendes de police – dotation 2008 programme 2009 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

POINT 17 : Demande de subvention au Conseil Général pour la construction d'un abri scolaire avenue des Trente

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de parents d'élèves, un abri scolaire est envisagé à l'arrêt de car sis avenue des trente, au niveau de la Croix Gillet II.

Une consultation a été lancée auprès de sociétés pour l'achat d'un abri bus pour l'avenue des Trente, et d'une barrière pivotante pour interdire l'accès au dépôt communal situé sur l'ancienne route des Iffs :

	Abri bus
COMAT & VALCO	1 373,01 € TTC
KGMAT Collectivité	1 315,53 € TTC
ADEQUAT	1 522,74 € TTC

Les membres de la commission, réunis le 27 mai 2009, ont émis l'avis de retenir l'offre de la société KGMAT Collectivité pour un abri bus à 1 315,53 € TTC, avis suivi par la personne responsable du marché.

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a prévu, dans son guide des aides 2009 (fiche 4.7), la possibilité de subventionner l'acquisition et l'édification d'abris scolaires, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la fiche 4.7 du guide des aides 2009 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

POINT 18 : Demande de subvention pour la mise en sécurité des abords du collège privé Saint Joseph

Monsieur le Maire rappelle la proposition approuvée des membres de la commission « Travaux » de sécuriser les abords du collège privé Saint Joseph.

Une vingtaine de cars scolaires passent et stationnent en effet dans cette rue le matin et le soir pour desservir le collège privé. 7 à 8 cars y stationnent en même temps pour décharger et charger les élèves.

Il est proposé la pose de barrières de sécurité disposées de façon à sécuriser cette desserte de cars scolaires, de la même façon que l'aménagement réalisé rue du Haut Champ, derrière le collège Théophile Briant.

Les aménagements de sécurité aux abords du collège Saint Joseph, rue de la Cours aux Cointres consistent en la fourniture et la pose de 43 barrières de sécurité (sécurisation de la circulation des collégiens), pour un coût s'élevant à la somme de 8 091,66 € H.T. (DEVIS : Fourniture « CTID » 6 665 € H.T. + pose Syndicat de voirie 1 371,14 € H.T. + fourniture 55,52 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de la Communauté de Communes « Bretagne Romantique » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

POINT 19 : Demande de subvention pour la mise en sécurité des abords du Lycée Professionnel Bel-Air

Monsieur le Maire rappelle la proposition approuvée des membres de la commission « Travaux » de sécuriser les abords du collège privé Saint Joseph.

A la demande du proviseur du lycée qui souhaite sécuriser les abords de son établissement (il a fermé toutes les entrées du lycée sauf l'entrée principale), les pare-terres rue Ernest Renan seront modifiés ou supprimés pour élargir le cheminement des piétons, et des barrières de sécurité seront posées sur 40 mètres pour la descente et le chargement des élèves prenant le car (4 cars environ).

Les aménagements de sécurité aux abords du lycée Professionnel Bel Air, rue Ernest Renan consistent en la fourniture et la pose de 25 barrières de sécurité (sécurisation de la circulation des lycéens), pour un coût s'élevant à la somme de 4 865,31 € H.T. (DEVIS : Fourniture « CTID » 3 875 € H.T. + pose Syndicat devoirie 955,61 € H.T. + fourniture 34,70 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne et de la Communauté de Communes « Bretagne Romantique » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

POINT 20 : Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière de la salle omnisports avec passage au gaz naturel

Monsieur le Maire précise que la chaudière de la salle omnisports avait plus de trente ans et était en fin de vie : les panes se multipliaient. Son remplacement a été budgété pour 2009. Une consultation a, par conséquent, été lancée auprès de plombiers :

Nom de l'entreprise	Chaudière	Option : 2 radiateurs en remplacement de 2 convecteurs dans les vestiaires	Total TTC
Ent. DAUGAN (Les Iffs)	16 997,55 €	2 332,20 €	19 329,75 €
Ent. MAUGER (Melesse)	17 851,50 €	-	17 851,50 €
Ent. BEDOUIN (Bécherel)	25 634,24 €	1 893,67 €	27 527,91 €

Les membres de La commission d'appel d'offres réunis le 6 août 2009 ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise DAUGAN, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour un montant s'élevant à la somme de 19 329,75 € TTC.

La salle omnisports est utilisée par les 2 lycées et les 2 collèges tinténiacaises, ainsi que par un grand nombre d'associations sportives dont bon nombre d'adhérents n'est pas tinténiacois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de la Communauté de Communes « Bretagne Romantique », et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)
POINT 21 : Marché pour le remplacement de la chaudière de la salle omnisport

Monsieur le Maire précise que la chaudière de la salle omnisports avait plus de trente ans et était en fin de vie : les pannes se multipliaient. Son remplacement a été budgété pour 2009. Une consultation a, par conséquent, été lancée auprès de plombiers :

Nom de l'entreprise	Chaudière	Option : 2 radiateurs en remplacement de 2 convecteurs dans les vestiaires	Total TTC
Ent. DAUGAN (Les Iffs)	16 997,55 €	2 332,20 €	19 329,75 €
Ent. MAUGER (Melesse)	17 851,50 €	-	17 851,50 €
Ent. BEDOUIN (Bécherel)	25 634,24 €	1 893,67 €	27 527,91 €

Les membres de La commission d'appel d'offres réunis le 6 août 2009 ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise DAUGAN, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour un montant s'élevant à la somme de 19 329,75 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise DAUGAN par arrêté n° DA 2009/0608-1 du 6 août 2009.

POINT 22 : Achat d'un tracteur

Monsieur le Maire précise que l'achat d'un tracteur a été budgété pour 2009. Une consultation a, par conséquent, été lancée :

Nom de la société	Marque	Coût HT	Coût TTC
Delourmel	Massey Ferguson	17 250,00 €	20 631,00 €
Delourmel	Renault	18 000,00 €	21 528,00 €
Delourmel	Massey Ferguson	19 000,00 €	22 724,00 €
CLAAS	Renault	18 000,00 €	21 528,00 €

Les membres de La commission d'appel d'offres réunis le 6 août 2009 ont émis l'avis de retenir l'offre de la société Delourmel, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour un montant s'élevant à la somme de 17 250,00 € H.T., soit 19 329,75 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société Delourmel par arrêté n° DA 2009/0608-2 du 6 août 2009.

POINT 23 : Achat de tables et de chaises pour l'Espace Du Guesclin

Monsieur le Maire précise que l'achat de tables et de chaises pour l'espace Du Guesclin a été budgété pour 2009. Une consultation a, par conséquent, été lancée :

Nom de la société	Chaises (TTC)	Tables (TTC)
MAC	2 830,21 €	6 180,84 €
COMAT & VALCO	2 179,71 €	1 859,78 €
SEMIO	2 728,67 €	3 034,56 €
CHALLENGER	2 691,00 €	3 018,00 €
KG MAT	2 729,75 €	3 031,67 €
Ouest Collectivités	2 604,88 €	2 637,18 €
Promat Collectivités	2 401,56 €	1 796,39 €

Les membres de La commission d'appel d'offres réunis le 6 août 2009 ont émis l'avis de retenir l'offre de la société COMAT & VALCO pour les chaises pour un coût de 2 179,71 € TTC et de la société Promat Collectivités pour les tables pour un coût de 1 796,39 € TTC, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour un montant total s'élevant à la somme de 3 976,10 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société COMAT & VALCO pour les chaises pour un coût de 2 179,71 € TTC et de la société Promat Collectivités pour les tables pour un coût de 1 796,39 € TTC, par arrêté n° DA 2009/0608-3 du 6 août 2009.

POINT 24 : Avenant n° 1 au marché de travaux « Aménagement des abords du centre culturel » avec la SOTRAV

Monsieur le Maire rappelle la passation du marché pour les travaux d'aménagement des abords du centre culturel avec l'entreprise SOTRAV pour un montant de 55 940,65 € HT.

Des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, notamment d'enfouissement d'une ligne téléphonique et d'électricité pour l'éclairage extérieur.

De la même façon, il y a des travaux en moins value (espaces verts et mobiliers).

La plus-value induite s'élève à la somme de 2 383,60 € HT, soit 2 850,79 € TTC, ce qui amène le montant total du marché à 58 324,25 HT.

Les membres de La commission d'appel d'offres réunis le 6 août 2009 ont émis l'avis de passer un avenant n° 1 au marché d'Aménagement des abords du centre culturel pour un montant de 2 850,79 € TTC, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 1 au marché d'Aménagement des abords du centre culturel passé avec l'entreprise SOTRAV par arrêté n° DA 2009/0608-4 du 6 août 2009.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 30 octobre 2009.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
